

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibération du Comité Syndical du :
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

NOMBRES DE MEMBRES

37

NOMBRE EN EXERCICE

37 37 19

DATE DE LA CONVOCATION

02.12 13

DATE D'AFFICHAGE

02.12 13

Objet :

2013-17-09

Contrat Local de Santé
Avenant à la Convention
Financière

L'an : 2013

Et le : 17 décembre 2013

A : ONZE HEURES

le Comité Syndical,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances, sous la présidence de : M. Francis BOUTES

Présents :

L.ANGUERA (CdC Canalirou), **J.ARCAS** (Conseil Général), **JN. BADENAS** (Conseil Général), **JL.BARTHES** (CdC Orb et Jaur), **F. BOUTES** (Conseil Général), **J.CABROL** (CdC Pays ST-Ponais), **MA.EDO** (CdC Les Monts d'Orb), **Y.CASSILI** (CdC Les Monts d'Orb), **Y.FRAÏSSE** (CdC Minervois), **C.GINESTE** (CdC Avène, Orb & Gravezon), **RM.LOSMA** (Bédarieux), **M.OLMOS** (CdC Le Minervois), **Y.ROBIN** (Le Poujol/orb), **R.PAILLES** (Conseil Général), **Y.POUJOL** (CdC Combes et Taussac), **JP.ROUANET** (CdC Pays St-Ponais), **G.ROUDIER** (CdC Orb & Taurou), **A.SICILIANO** (CdC Coteaux et Châteaux), **E.VILLANEUVA** (CdC Faugères)

RF

Préfecture : Hérault

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 19/12/2013

034-253403554-20131217-DE_2013_17_09-DE



Objet : Contrat Local de Santé – Avenant à la convention financière –

Le 4 juillet 2013, le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles s'est engagé aux côtés de l'Agence Régionale de Santé dans une démarche de Contrat Local de Santé. Celui-ci s'articule autour de quatre axes :

- Soins de premier recours et urgences,
- Parcours de vie des personnes âgées,
- Panier de services de proximité, avec un focus sur les addictions, la santé mentale et l'accès aux droits et aux soins,
- Télémédecine

Dans le cadre de l'axe sur la télémédecine, la candidature présentée par le Pays à un appel à manifestation d'intérêt lancé par le Groupement d'Intérêt Public du Massif Central a été retenue. Cette candidature prévoit le développement de la télémédecine sur le territoire, avec le recrutement d'un professionnel médical, à hauteur de 0,25 ETP pendant deux ans.

Le coût prévisionnel de cette action s'élève à 56 500€, auquel les financements suivants ont été acquis :

- | | |
|---|----------|
| - Agence Régionale de Santé (ARS) | 28 250 € |
| - FEDER | 28 250 € |

L'attribution du financement de l'ARS nécessite de signer un avenant à la convention financière du Contrat Local de Santé. Cet avenant est joint au présent rapport.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de signature de cet avenant et, en cas d'avis favorable, de bien vouloir l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe de signature de cet avenant et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à La Liquière, le 17 décembre 2013.

Le Président,
Francis BOUTES



RF

Préfecture : Hérault

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 19/12/2013

034-253403554-20131217-DE_2013_17_09-DE